Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20260219-202602_16-DE

Commune de Plounéour-Brignogan-Plages
❖❖❖❖❖
Canton de LESNEVEN
❖❖❖❖❖
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 202602.16

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-neuf février à dix-neuf heures, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le six février de la même année, par Pascal GOULAOUIC, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Sandrine ABGRALL, Marie-Françoise BUORS, Pierre-Victor CHARBONNET, Paul GAC, Pascal GOULAOUIC, André LE BORGNE, Jean-François LE CLOAREC, Anna LE COZ, Jean-Michel LEHOUX, Mariannick LE MENN, Jean-Yves LE REST, Danièle LE VERCHE, Philippe N'GOMA, Pierre PHELEP, Jean-Clément ZION.

Excusées : Catherine LE HIR, Julia ROUDAUT Marylène SALOU et Fabienne VARTEL.

Pouvoir : Marylène SALOU à Sandrine ABGRALL

Secrétaire de séance : Marie-Françoise BUORS est désignée secrétaire de séance.

Dénomination et numérotation de voies

Monsieur le Maire expose les propositions de la commission *Voirie-Réseaux-Adressage* en date du 20/01/2026, qui poursuit son travail de dénomination des voies et leur numérotation. Ainsi, il propose au Conseil les modifications suivantes :

Lividic :
Proposition depuis l'intersection de la route de Nodeven (parcelle 203 D 1640) jusqu'à l'intersection de la rue Al Lividig (parcelle 021 AO 78) : **route du stade**.
La numérotation sera métrique.

La Gare :
Proposition depuis l'intersection de la route de Lesneven (parcelle 203 E 563) jusqu'à la parcelle 203 E 870 :
place du train.
La numérotation sera métrique.

Queran :
Proposition depuis l'intersection du Lieudit Le Dievet (parcelle 203 D 638) jusqu'à l'intersection du Lieudit Le Croazou (parcelle 203 D 582) : **chemin du dolmen**.
La numérotation sera métrique.

Proposition depuis l'intersection du Lieudit Le Croazou (parcelle 203 D 582) jusqu'au droit de la parcelle 203 D 357 : **lieudit Queran**.
La numérotation sera métrique.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des Collectivités locales et plus précisément l'article L 2121-29,
Considérant l'histoire du territoire de la commune, les demandes des riverains et l'intérêt local,

Après en avoir délibéré, avec 1 Abstention Philippe N'GOMA, et le reste Pour,

- Adopte les dénominations telles que présentées,
- Dit que la numérotation sera basée sur le système métrique

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20260219-202602_16-DE

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération et à communiquer l'information auprès des services ayant intérêt.

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Fait et délibéré à Plounéour-Brignogan-Plages,
Le 19 février 2026.

Le Maire,
Pascal GOULAOUIC

